



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le
Préfecture du Loiret le SLOX
ID : 045-214500498-20221215-2022121512-DE

Conseil Municipal

Délibération numéro 2022121512

**Date de la
convocation**
09.12.2022

**Date
d'affichage**
09.12.2022

**Nombres de
membre**

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT (arrivée à 20h45), Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY.

Délibération
2022121512

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Emploi non permanent d'agent d'accueil administratif

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Etant entendu que les tâches administratives incombant à la collectivité ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35ème, à compter du 24.01.2023 pour une durée de 12 mois.

- La rémunération est fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le secrétaire de séance,
Aurélie DAUBIN,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>